



Rue du Faing 10
6810 JAMOIGNE
Service Finances ☎ 061/32 53 57
Compte Belfius BE63 0910 0050 2308
TVA 0207 348 584

**DEMANDE D'OCTROI DE LA PRIME
COMMUNALE A L'ACHAT D'UN VELO A
ASSISTANCE ELECTRIQUE NEUF**

Je, soussigné(e), (NOM, Prénom)

Né(e) à le

Domicilié(e) à rue

Téléphone

E-mail

N° de compte bancaire (IBAN) BE _ _ _ _ _

N° BIC (seulement si compte étranger) _ _ _ _ _

Sollicite une prime à

- 0 l'achat d'un vélo à assistance électrique (données reprises sur la facture)
- Modèle :
- Prix d'achat TVAC :
- Date d'achat :

Et certifie avoir pris connaissance des conditions d'octroi (décision du Conseil communal du 27/11/2023), à savoir :

Article 1 – Durée :

Le présent règlement est valable du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Article 2- Conditions d'octroi :

- La prime est octroyée à tout habitant pour tout achat entre le 01/01/2024 et le 31/12/2024, date de facture, avec un maximum de 2 primes par ménage. Une prime ne peut donc être octroyée si le demandeur fait partie d'un ménage dont deux membre au plus ont déjà bénéficié de la présente prime.
- Le demandeur doit être majeur et doit être une personne physique.
- Le demandeur doit être domicilié dans la commune au moment de l'introduction de la demande.
- Une même personne ne peut bénéficier qu'une seule fois de la prime.
- Le vélo doit être de taille adulte.
- Le vélo doit être acheté chez un professionnel du secteur et être homologué.
- Le vélo doit être neuf.
- Par vélo à assistance électrique, il faut entendre un vélo comprenant les éléments suivants : une batterie, un moteur électrique, un capteur de pédalage, un contrôleur et un indicateur pour connaître l'énergie restant dans la batterie. Le moteur ne s'actionnera que si l'on pédale. L'assistance est toujours ajustée à l'effort, sinon le vélo deviendrait un cyclomoteur électrique. L'assistance devient donc nulle en descente ou au-dessus de 25 km/h. La puissance du moteur ne peut dépasser 250W.

Article 3 – Montant :

La prime s'élève à 100 €.

Article 4 – Procédure :

Outre le formulaire de demande de prime dûment complété, le demandeur doit fournir à l'administration communale les documents suivants :

- Une copie de la facture d'achat datée entre le 01/01/2024 et le 31/12/2024 (reprenant le type exact de matériel faisant l'objet de la prime) au nom du demandeur ;
- La preuve de paiement (copie extrait bancaire)
- Une composition de ménage (disponible gratuitement via l'e-guichet - <https://chiny.egovflow.be/>) de moins d'un mois.

Article 5 – Paiement :

La prime sera liquidée sur le compte bancaire mentionné sur le formulaire de demande, après envoi du dossier complet auprès de l'administration communale, par courrier postal à : Nathalie Peeters, Service Finances, Ville de Chiny, Rue du Faing 10 à 6810 Jamoigne ou par mail à : nathalie.peeters@chiny.be.

Le paiement de la prime reste subordonné à l'inscription du crédit nécessaire au budget communal.

Article 6 :

Le remboursement de la prime sera exigé pour tout bénéficiaire qui aurait remis une déclaration inexacte.

Article 7 :

En application de l'article L1123-23, 2° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Collège communal est chargé d'exécuter le présent règlement et de régler les cas non prévus et ce, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 8 :

Le présent règlement sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et entrera en vigueur conformément à l'article L1133-2 du même Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Date :

Signature :